Précisions sur les observations de la DRFIP relatives au compte de gestion 2022 du budget principal

Observations DRFIP	Précisions Métropole Aix-Marseille-Provence
Le compte des versements sur contributions directes présente anormalement un solde. Les comptes d'imputation provisoire présentent un solde global non négligeable de 46.147.698,33 euros composé pour l'essentiel de versements des régisseurs, de subventions et autres produits avant émission de titres non traités et d'autres recettes à régulariser.	Le solde du compte d'attente au 31/12/2022 s'explique majoritairement par le calendrier de clôture d'exercice. En effet, les délais propres à la clôture comptable obligent de suspendre l'émission des titres de recettes sur une période courant de début décembre jusqu'aux premiers jours de janvier.
Le compte 181 des affectations aux budgets annexes et régies non personnalisées présente une discordance inchangée de 1 524 022,93 euros avec les comptes 181 des budgets annexes. Une régularisation doit être mise en œuvre en 2023.	Le montant de la mise en affectation de la Métropole vers les budgets annexes au 31/12/2021 et au 31/12/2022 est de 440 979 698,73 €. Cet écart a fait l'objet d'une communication aux services de l'Etat lors de l'année 2022 pour que la mise en affectation du comptable soit actualisée.
De multiples provisions pour risques et charges et le compte de dépréciation des comptes de débiteurs divers n'ont à nouveau connu aucun mouvement en 2022. L'actualité des risques doit être vérifiée chaque année pour ajuster en conséquence les provisions spécifiques les couvrant.	Les provisions sont revues chaque année par la Métropole. Sur l'exercice 2022, une actualisation est opérée, par exemple à la page 58 du compte de gestion 2022 – nature 15111 - provisions pour litiges et contentieux, la balance d'entrée est de 57 937 932,60 €, les opérations non budgétaires sont de 19 002 371,32 € et le solde est de 76 940 303,92 €. Pour les litiges où il n'y a pas d'évolution du risque, la provision est maintenue à son montant. Elle n'est pas reprise et redotée à l'identique.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2023

Il est détecté un très grand nombre de travaux réalisés sous mandat pour lesquels aucune écriture n'est constatée depuis plus de deux ans. La situation de chaque mandat doit être examinée au regard de sa convention et de l'avancée des travaux.	Un travail de suivi a été mise en œuvre en 2022 sur les travaux réalisés sous mandat afin d'opérer dès 2023 les régularisations nécessaires et de clôturer les opérations terminées.
Les contrôles détectent un grand nombre de fiches d'immobilisations en cours, d'avances, de frais d'études et de frais d'insertion non intégrées ou non régularisées depuis plus de trois ans (4.013 fiches en tout au 31/12/2022, contre 2.368 fiches au 31/12/2021).	Une partie des investissements de la Métropole s'effectue sur une durée supérieure à 3 ans de ce fait cela entraine une augmentation des fiches non intégrés ou non régularisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2023